

Des négos fructueuses !

Lundi 7 janvier, la CFDT était reçue une nouvelle fois en bilatérale dans le cadre des négociations relatives au projet de dispositif d'accompagnement social CQC. Le but : faire le point par rapport à nos premières demandes. Globalement, La Poste y a répondu favorablement.

■ Offre de Postes

La Poste accepte de modifier le texte initial et de porter le nombre de proposition à 3. Les personnels bénéficieront d'un délai de réflexion d'un mois. Ces offres de poste pourront se faire sur un niveau supérieur. La distorsion devra être alors régularisée par le biais des nouvelles règles de promotions (RAP, RPP).

■ Les personnels concernés

La Poste refuse actuellement d'étendre le dispositif aux agents des brigades de tri de TG3 manuel de Paris 08 et du Louvre. **Seuls seront concernés par ce dispositif les personnels des services de tri de Paris 09 PPDC et du Louvre CTC des classes 1 à 3.** Les centres concernés seront labellisés mais les agents pourront bénéficier de la labellisation à titre personnel.

■ La priorisation des vœux

La CFDT avait demandé que La Poste permette aux fonctionnaires qui n'avait pas déposé de vœux de pouvoir à titre exceptionnel remplir une fiche de vœux sous le millésime 2004 puis faire une demande de priorisation de vœux. **C'est oui mais sous réserve que les nouveaux textes de mobilité qui doivent sortir prochainement le confirment.**

■ Réorientation vers une PIC

A notre demande, la mobilité fonctionnelle pourra s'effectuer sur l'une des 3 PIC d'Ile de France : Lognes, Paris Nord Gonesse et Wissous.

A ce titre, **La Poste accepte la proposition CFDT de rajouter au 2500€ initialement prévus, une prime de mise en route de 1000€ versée sans condition 6 mois après l'intégration de l'agent sur la PIC. En clair, l'agent percevrait 2500€ dès son arrivée sur la PIC + 1000€ 6 mois après soit 3500€ au total. Vous trouverez le détail des mesures indemnitaires au dos de ce tract.**

■ Permis de conduire

Le projet d'accord prévoit « Dans le cas où l'agent accepterait un poste nécessitant l'obtention du permis de conduire, l'aide au passage de celui-ci sera de 800 € ». **A notre demande, La Poste va négocier avec les CER afin que le solde restant à la charge de l'agent puisse être échelonné avec une possibilité d'aide pécuniaire suivant la situation financière individuelle de l'agent.**

■ Personnel C3R ou COTOREP

A notre demande, les mesures de reclassement des personnels C3R ou COTOREP seront **conformes aux aptitudes de ces agents et les propositions de poste validées par le médecin de prévention.** Mais il n'y a pas de mystère : c'est bien par un travail réalisé en amont sur les postes de travail et l'organisation qui faciliteront réellement le reclassement.

Avec vous, pour vous, l'efficacité CFDT !!!

Demandes CFDT	Réponses Direction
<p>A. La mobilité fonctionnelle</p> <p>1) Réorientation vers une PIC Ile de France : ajouter une prime de mise en route de 1 000 €</p> <p>2) Réorientation vers un STM rattaché à la PIC de Gonesse : <input type="checkbox"/> 700 € en cas de changement de site et d'activité <input type="checkbox"/> 300€ si changement d'activité mais sur le même site</p> <p>3) Réorientation sur les fonctions de Facteur, Facteur Qualité ou Agent de collecte : ajouter une prime de mise en route de 1 000 €</p> <p>4) Réorientation en PPDC, PDC, CTC ou PFC : <input type="checkbox"/> 150 € sans mobilité <input type="checkbox"/> 300 € si mobilité</p> <p>5) Réorientation sur une fonction majoritairement en contact avec le public (hors PPDC ou PDC) : 1 500 €</p>	<p>1) OK pour une prime supplémentaire de : 1 000€ Total des primes versées : 2 500 + 1 000 = 3 500 €</p> <p>2) Versement d'une prime unique de 700 € sans condition uniquement pour les agents de Louvre CTC et de Paris 09</p> <p>3) OK pour une prime de mise en route de : 500 €. Total des primes versées : 2 500 + 500 = 3 000 €. Nous maintenons notre demande d'une prime de mise en route de 1 000 €</p> <p>4) OK pour notre demande</p> <p>5) OK pour une prime de 2 000 €</p> <p>6) Mobilité vers une fonction non majoritairement en contact avec le public : 150 €</p>
<p>Nouvelle disposition qui se cumule avec les primes précédentes</p> <p>Suite au reclassement, tout agent qui effectuera des vacances supplémentaires dans son nouveau régime de travail se verra indemnisé de la façon suivante :</p> <p><input type="checkbox"/> Pour une ½ vacation supplémentaire par semaine comparée à l'ancien régime de travail : prime de 500 €</p> <p><input type="checkbox"/> Pour 1 vacation supplémentaire par semaine comparée à l'ancien régime de travail : prime de 700 €</p> <p><input type="checkbox"/> Pour 2 vacances supplémentaires par semaine comparée à l'ancien régime de travail : prime de 1 400 €</p>	
<p>B. La mobilité géographique : OK pour appliquer les fourchettes hautes des indemnités</p> <p>5 à 10 km ou 10 à 15 min : 300 € (+ 100 € par rapport aux propositions initiales)</p> <p>11 à 15 km ou 16 à 30 min : 700 € (+ 100 € par rapport aux propositions initiales)</p> <p>16 à 30 km ou 31 à 45 min : 1 100 € (pas de changement)</p> <p>+ de 30 km ou + de 45 min : 2 000 € (pas de changement)</p>	
<p>D. Les régimes de nuit</p> <p>Maintien à taux plein pendant 18 mois et 50% pendant les 6 mois suivants des indemnités horaires pour travail de nuit à compter du 22 décembre 2008. Ceux qui partiront avant continueront à percevoir leurs indemnités habituelles d'heures de nuit jusqu'à cette date. En clair, la durée va au-delà des 2 ans prévus par les textes.</p>	
<p>E. Dispositifs de fin de carrière</p> <p>Pour les fonctionnaires, pères et mères de 3 enfants ou d'un enfant handicapé, ayant accompli au moins 15 ans de service, La Poste versera une prime de 5 000 €. Nous continuons à revendiquer une prime de 8 000 € comme cela s'est fait dans les reclassements précédents.</p>	

La CFDT répondra à toutes vos questions lors des Heures d'Informations Syndicales que nous organisons au Louvre CTC salle 1029 :

- Le mercredi 23 et jeudi 24 janvier de 21h45 à 22h45 – de 22h45 à 23h45
- Le jeudi 24 janvier de 11h00 à 12h00 – de 17h00 à 18h00